

CLASSES Á HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES à l'école Louis Pergaud de Belfort - Rentrée 2019

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

1. Qu'est-ce qu'une classe à horaires aménagés musicale (CHAM) ?

Une scolarité en C.H.A.M. a pour objectif de s'appuyer sur la musique pour aider votre enfant à réussir au mieux son parcours scolaire tout en développant sa culture humaniste. Elle favorise l'acquisition de compétences utiles dans toutes les disciplines.

L'enseignement musical est assuré conjointement par l'école, dans le cadre des cours d'éducation musicale, et par le conservatoire à rayonnement départemental de Belfort.

2. Où sont implantées les classes à horaires aménagés musicales ?

Dans le département, les classes à horaires aménagés musicales, sont implantées à l'école élémentaire Louis PERGAUD située rue de Monaco à BELFORT. Elle sont proposées aux élèves du CE2 au CM2.

3. Quelles sont les conditions d'entrée en classe à horaires aménagés musicale ?

- Être actuellement scolarisé en CE1, CE2 ou CM1. Aucune formation musicale spécifique n'est nécessaire.
- Être admis en C.H.A.M. sur décision du directeur académique des services de l'éducation nationale après étude des motivations de votre enfant et de la pertinence de ce projet pour sa réussite scolaire.

4. Quelles démarches effectuer pour déposer une candidature ?

- Solliciter un dossier de candidature auprès du directeur d'école ou le télécharger à l'adresse suivante :
<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique115> → menu orientation → classe CHAM
- Rendre au directeur de l'école où est scolarisé votre enfant le dossier complété **pour le 25 mars 2019.**
- Présenter votre enfant **le 2 mai 2019 à l'école Pergaud** à une séance de musique pour une audition.
- Solliciter, le cas échéant, une dérogation de secteur auprès de votre mairie à la fin du mois de mai 2019 si votre enfant est admis en CHAM.

5. Pour en savoir plus, contacts :
